

STATISTIQUES POSTALES.

TAUX POSTAL.

Le 25 décembre 1898, le taux inter-impérial postal de deux centins par demi-once ou fraction de demi-once a été établi.

Ci-suivent les parties de l'Empire Britannique qui ont adopté entre elles le taux ci-haut mentionné :—

Aden.	Lagos.
Ascension.	Iles sous le Vent.
Ile Bahama.	Etat de la Malaisie.
Barbades.	Malte.
Bermudes.	Maurice.
Afrique anglaise centrale.	Natal.
" " orientale.	Terreneuve.
Honduras anglais.	Nouvelle-Zélande.
Guyane anglaise.	Niger (au nord).
Indes anglaises.	" (au sud).
Cie Borneo-Nord. Territoires	Colonie de la Rivière Orange.
Canada.	Sarawak.
Cap, Colonie du	Seychelles.
Ile Caïman.	Sierra Leone.
Ceylan.	Protectorat de Somoliland.
Chypre.	Etablissements des Détroits.
Iles Falkland	Sainte-Hélène.
Fiji.	Tobago.
Gambie.	Transvaal.
Gibraltar.	Trinidad.
Côte d'Or.	Ile Turque.
Hong-Kong.	Uganda.
Jamaïque.	Royaume-Uni.
Johore.	Iles du Vent.
Labuan.	Zanzibar.

Le 31 décembre une proclamation de la *Gazette Officielle* annonçait qu'à partir du et après le 1^{er} juin 1899, le taux postal en Canada serait de deux centins l'once. Le et après le 7 mars 1903, une proclamation dans la *Gazette du Canada* annonçait qu'à partir de, et après cette date les journaux, publications périodiques déposés dans tout bureau de poste du Canada pour transmission au Royaume, passeraient aux mêmes taux postaux, que s'ils étaient mis à la poste du Canada. Les journaux et publications périodiques publiés en Canada et mis à la poste en Canada passent aux mêmes taux et d'après les mêmes règlements que si cette matière postale était adressée à n'importe quel bureau de poste au Canada ou Possessions Britanniques suivantes :—Bahama, Barbades, Bermudes, Guyane anglaise, Honduras anglais, Borneo-nord anglais, Ceylan, Chypre, Iles Falkland,